



# VÊTEMENTS PROFESSIONNELS : QUELLES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT ?

# RAPPORT SUR LES CENTRALES D'ACHAT PUBLIQUES ET PRIVÉES

## 1. Achats publics: définition et volume

La Suisse dépense chaque année quelque 32 milliards de francs suisses pour ses achats publics. Les dépenses se répartissent entre la Confédération (env. 20 %), les cantons (env. 40 %) et les communes (env. 40 %)<sup>1</sup>. Par achats publics, on entend tous les contrats des services publics, des travaux de construction aux services (par exemple le transport, le traitement des données, etc.), en passant par les fournitures (ordinateurs, mobilier de bureau, matériel divers, etc.).

Les services publics achètent des textiles et des vêtements en grandes quantités, par exemple des uniformes pour les services de police, les services du feu et l'armée, des vêtements professionnels pour les employé-e-s de la voirie et les conducteurs de bus ou encore du linge de lit pour les hôpitaux. Selon nos estimations, quelque deux millions de personnes en Suisse, soit près de 50 % de la population active, ou un quart des personnes vivant sur le territoire helvétique, sont équipées de vêtements professionnels de manière permanente ou pour des tâches ponctuelles.<sup>2</sup>

## 2. Bases légales: règles internationales et fédéralisme

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) ainsi que l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11) fixent, au niveau fédéral, les règles du jeu en matière d'achats publics pour la Suisse. Ces lois s'inscrivent dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), que la Suisse a signé avec d'autres Etats et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. L'objectif de cet accord est de garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances à tous les fournisseurs pour les contrats publics. 42 Etats, dont les 27 Etats membres de l'UE, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, Hong Kong, Singapour et la Suisse, ont signé l'AMP.

Si la valeur estimée du contrat à adjudger atteint un seuil prédéfini (230 000 francs pour les fournitures et les services; 8,7 millions de francs pour les ouvrages), le marché public doit être adjudgé selon une procédure pré-établie.<sup>3</sup> Pour les contrats dont la valeur n'atteint pas le seuil prédéfini, au moins trois soumissionnaires doivent présenter une offre (procédure sélective). Pour les contrats de moindre importance et pour les produits hautement spécialisés, une adjudication directe est possible (procédure de gré à gré).

La loi fédérale et l'ordonnance s'appliquent à l'administration fédérale, mais également à la Poste Suisse et aux CFF. Elles ne sont pas les seules bases légales dé-

<sup>1</sup> OFEV, Magazine «environnement», 1/2012, p. 20.

<sup>2</sup> D'après nos calculs, fondés sur le Recensement fédéral des entreprises (RE) 2008 (= données les plus récentes du RE).

<sup>3</sup> Les valeurs seuils des marchés de biens, de services et de construction sont actuellement les suivantes: 230 000 francs pour les fournitures; 230 000 francs pour les services; 8,7 millions de francs pour

les ouvrages. Les valeurs seuils se rapportent toujours à un marché individuel et ne comprennent pas la TVA, [www.bbl.admin.ch/bkb/00389/00397/index.html?lang=fr](http://www.bbl.admin.ch/bkb/00389/00397/index.html?lang=fr)

### 3. L'Etat, un élève modèle en matière de consommation durable?

terminantes pour les achats publics. Le fédéralisme suisse s'exprime aussi dans la législation: chaque canton a ses propres bases légales. La transposition des dispositions fédérales aux niveaux cantonal et communal est déterminante dans la pratique. En effet, 80 % environ des achats publics se font à ces deux niveaux. L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) visait à harmoniser, dans une certaine mesure, la transposition de la loi fédérale au niveau cantonal. Toutefois, les dispositions relatives aux normes sociales et environnementales minimales n'ont à ce jour pas été intégrées à cet accord.

Dans différents documents officiels, la Suisse souligne qu'il faut encourager activement la consommation durable. Dans la *Stratégie pour le développement durable 2012–2015*, on peut lire que «[l]a Confédération elle-même, par son mode de consommation, est appelée à montrer l'exemple. Elle peut, dans le cadre des marchés publics, exiger la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de protection de l'environnement, de protection de la santé et de responsabilité sociale. [...] Dans le cadre des marchés publics, elle veille aussi à ce que les biens et services acquis répondent à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie».<sup>4</sup>

Par ailleurs, au niveau juridique, certaines mesures concrètes ont été prises afin de mettre en œuvre les prescriptions de la Stratégie. La version révisée de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, fait du «développement durable»<sup>5</sup> un critère d'adjudication et exige instamment le respect des Conventions fondamentales de l'OIT si la prestation est exécutée à l'étranger<sup>6</sup>. Cela constitue un progrès important, et la Suisse fait office de pionnière en la matière au niveau international. En plus de critères purement économiques et en partie écologiques, la loi définit, de manière concrète, des normes sociales minimales qui sont contraignantes pour le lieu d'exécution de la prestation (à savoir le pays de production de vêtements professionnels, par exemple).

La Confédération fait du respect des normes fondamentales de l'OIT l'un des critères de qualification contraignants<sup>7</sup> pour ses achats publics. Si les soumissionnaires ne respectent pas ces normes, ils doivent être exclus de la procédure d'adjudication – c'est du moins ce que stipule la loi.

Les recherches de la DB montrent toutefois que, dans les faits, les centrales d'achat ne vérifient que de manière lacunaire le respect des normes fondamentales du travail. Le plus souvent, le soumissionnaire doit seulement présenter une déclaration volontaire, dans laquelle il certifie qu'il respecte (ainsi que ses sous-traitants) les normes fondamentales de l'OIT.

<sup>4</sup> Stratégie pour le développement durable 2012–2015, 25.5.2012, pp. 32 et 33, [www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr](http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr)

<sup>5</sup> Art. 27, Système d'évaluation, alinéa 2: «Il peut, en plus des critères d'adjudication mentionnés dans la loi, utiliser les critères suivants: développement durable, innovation, fonctionnalité, service après vente, compétence technique, efficacité de la méthode et coûts estimés pendant la durée de vie.»

<sup>6</sup> Art. 7, Conditions de travail, alinéa 2: «Si la prestation est exécutée à l'étranger, le soumissionnaire respecte au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail mentionnées à l'annexe 2a.»

<sup>7</sup> Quatre aspects différents sont pris en considération pour l'évaluation d'une offre:

- Conditions de participation contraignantes (conditions fondamentales pour présenter une offre)

- Critères de qualification (concernent les soumissionnaires, qui peuvent devoir apporter des preuves attestant leurs capacités sur les plans financier, économique et technique pour que leur offre soit prise en considération)
- Spécifications techniques (caractéristiques définies du produit, qui doivent absolument être respectées)
- Critères d'adjudication (exigences concernant l'offre, établissement de critères à prendre en considération pour l'évaluation des offres)

Aujourd'hui, presque aucune entreprise de l'industrie textile et vestimentaire ne respecte totalement les normes fondamentales de l'OIT. L'écart entre les différentes entreprises est toutefois très important en matière d'engagement pour l'amélioration des conditions de travail dans les usines. C'est pourquoi l'évaluation des offres est primordiale. Les services publics devraient exiger des informations sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des preuves qu'un système crédible a été mis en place pour améliorer les conditions de travail. Ils ne devraient pas se satisfaire d'une déclaration volontaire de la part de l'entreprise.

Les normes fondamentales de l'OIT n'offrent qu'une protection minimale aux travailleurs et travailleuses. D'autres aspects importants – comme le droit à une rémunération juste, la limitation du temps de travail et la protection de la santé sur le lieu de travail, qui sont tous réglés, au niveau international, par les conventions de l'OIT – ne sont pas pris en compte, pour les prestations effectuées à l'étranger, dans la loi et dans l'ordonnance sur les marchés publics. Or, dans l'industrie vestimentaire, mais aussi dans le cas d'autres biens de consommation (par exemple les ordinateurs, les téléphones portables, etc.), où les marchandises sont en majeure partie produites à l'étranger, les conditions de travail sont problématiques. Les salaires se situent bien en dessous du minimum vital, les journées de travail sont excessivement longues, l'environnement de travail est dangereux, la liberté syndicale est limitée et la discrimination et les mesures disciplinaires ainsi que les heures supplémentaires forcées sont monnaie courante. Et ce non seulement en Extrême-Orient, mais aussi sur des sites de production européens, par exemple en Macédoine ou en Turquie.

**Si la Suisse entend faire figure d'exemple et acquérir des biens produits «dans le respect des critères de protection de l'environnement, de protection de la santé et de responsabilité sociale», elle doit par conséquent s'engager plus sérieusement, tant au niveau juridique que dans la pratique.**

## 4. Revendications

### **Pour la révision de la loi sur les marchés publics, actuellement en suspens, la DB demande**

#### **... que la loi**

- fasse du principe de durabilité (sociale, écologique, économique) un critère d'adjudication quelle que soit la procédure.
- inclue le respect des normes fondamentales de l'OIT pour les prestations exécutées à l'étranger quelle que soit la procédure.

#### **... que l'ordonnance oblige les centrales d'achat à**

- exiger des fournisseurs, quelle que soit la procédure, qu'ils fassent preuve de transparence sur l'ensemble de la chaîne de production des biens acquis et à établir un rapport sur la chaîne de production.
- exiger des fournisseurs, quelle que soit la procédure, qu'ils prouvent qu'ils ont mis en place un système de vérification et qu'ils s'engagent pour l'amélioration des conditions de travail et à établir un rapport sur le système de vérification et l'engagement des fournisseurs.
- définir et publier des critères pour la mise en place d'une politique d'achats durable ainsi qu'à rendre régulièrement des comptes sur la mise en œuvre de ces critères à l'autorité de surveillance compétente et à l'opinion publique.

#### **... que l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)**

- transpose les revendications exprimées ci-dessus au niveau intercantonal.

### **La DB demande aux centrales d'achat de**

- définir une politique d'achats complète et publique fondée sur la durabilité sociale.
- exiger des soumissionnaires, avant l'achat et quelle que soit la procédure, qu'ils fassent preuve de transparence sur l'ensemble de la chaîne de production de tous les composants essentiels des biens acquis auprès des fournisseurs, et qu'ils établissent un rapport.
- recourir le moins possible à des intermédiaires et privilégier les achats directs.
- exiger des fournisseurs, quelle que soit la procédure, qu'ils prouvent qu'ils ont mis en place un système de vérification pour contrôler et améliorer les conditions de travail et qu'ils documentent leurs efforts (à qualifications égales, les centrales d'achat devraient privilégier les membres d'une initiative de vérification multipartite, la Fair Wear Foundation, par exemple).
- coordonner les achats de produits appartenant aux groupes à risques (notamment vêtements/textiles), sensibiliser les centrales d'achat dans leur canton/commune et mettre en commun leurs connaissances.

- définir et publier des critères pour la mise en place d'une politique d'achats durable et rendre régulièrement des comptes à l'autorité de surveillance compétente et à l'opinion publique sur la mise en œuvre de ces critères.

### **La DB demande aux entreprises de:**

- établir un code de conduite complet et accessible au public faisant référence aux normes internationales correspondantes et comprenant l'obligation de payer un salaire de subsistance à tous les travailleurs et travailleuses de la chaîne d'approvisionnement.
- adopter des mesures de mise en œuvre du code de conduite sur toute la chaîne d'approvisionnement (y compris sous-traitants).
- mettre en place des contrôles des progrès réalisés par une initiative de vérification multipartite.
- collaborer activement avec les syndicats et la société civile.
- publier régulièrement des rapports sur les objectifs fixés en matière de responsabilité sociale ainsi que sur les progrès réalisés.
- faire preuve de transparence en publiant des rapports sur la structure de la chaîne d'approvisionnement et garantir la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement (y compris sous-traitants).

## 5. Aujourd'hui, comment les secteurs publics se procurent-ils des vêtements professionnels?

### 5.1 SITUATION

A l'heure actuelle, l'industrie vestimentaire suisse a presque totalement été délocalisée à l'étranger. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, en 2008, seules 371 personnes travaillaient dans la production de vêtements professionnels.<sup>8</sup>

### 5.2 PROBLÈME

Les centres de production de vêtements professionnels se trouvent dans des pays ou des régions où les travailleurs et travailleuses produisent à moindres coûts des marchandises de bonne qualité, avant tout en Europe de l'Est, en Turquie et en Asie. L'argument suivant est souvent avancé: la délocalisation de la production dans les pays à bas salaires crée des places de travail et donne aux habitants de ces pays une chance de connaître la prospérité. Or, dans l'industrie vestimentaire, les relations commerciales actuelles ne font souvent qu'aggraver la pauvreté. Dans notre économie mondialisée, les salaires de misère constituent le principal avantage pour faire face à la concurrence. C'est pourquoi les gouvernements des pays producteurs fixent le salaire minimum légal largement en deçà du minimum vital. S'il est vrai que la délocalisation de l'industrie vestimentaire a créé des emplois, les conditions de travail n'offrent aucune perspective aux personnes vivant dans ces pays.

Le fait qu'un site de production se trouve en Europe ne garantit pas forcément des conditions de travail remplissant les critères de responsabilité sociale. Les violations des normes sociales, l'exploitation des travailleurs et travailleuses et les salaires de misère sont monnaie courante, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

### 5.3 SOLUTION

**Par conséquent, il est fondamental que**

- des dispositions claires relatives aux achats ancrent le respect des critères de protection de l'environnement et de responsabilité sociale dans la loi.
- les centrales d'achat usent de leur influence, en tant qu'acheteurs, pour faire pression sur les entreprises de vêtements professionnels et les producteurs.

**Dans le cadre de notre enquête, nous avons cherché à savoir dans quelle mesure les centrales d'achat publiques suisses, lors de leurs acquisitions, s'intéressent aux conditions de production sur le lieu où la prestation est effectuée. Les questions sociales relatives aux employé-e-s en Suisse ainsi que les aspects environnementaux n'ont pas été pris en compte. Notre description n'a pas la prétention de l'exhaustivité: il s'agit plutôt d'un «cliché instantané»<sup>9</sup>.**

### ARMASUISSE

armasuisse est le service central chargé des acquisitions de vêtements et de textiles pour la Confédération. En plus des achats de textiles et de vêtements pour l'armée<sup>10</sup>, armasuisse se charge aussi des achats de biens civils et fournit des prestations à l'administration fédérale, aux cantons, aux communes et à l'industrie. Entre début 2008 et septembre 2011, armasuisse a acheté des textiles et des vêtements professionnels pour un montant total de 213 millions de francs.

#### Bases légales

armasuisse est membre de la commission des achats de la Confédération. Ses acquisitions se déroulent conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11). L'OMP prévoit que, pour l'adjudication de marchés au-delà du seuil prédéfini, la garantie que les normes fondamentales de l'OIT sont respectées constitue un critère minimum. Nous ne savons pas si, à l'interne, armasuisse a établi des dispositions supplémentaires relatives à d'autres droits importants, comme le droit à une juste rémunération (salaire de subsistance), à la limitation du temps de travail ou à la protection de la santé sur le lieu de travail.

#### Transparence et structure d'approvisionnement

Malgré les demandes de renseignements de la CCC, armasuisse n'a fourni aucune information et a indiqué que, par principe, elle ne répondait pas aux questionnaires. Dans la réponse donnée à une interpellation de

<sup>8</sup> Recensement des entreprises: établissements selon canton et secteur économique (NOGA 2008), données accessibles les plus récentes

<sup>9</sup> L'enquête se réfère aux produits textiles et aux vêtements acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012. Les changements importants effectués jusqu'au 4 avril 2012 ont été pris en

compte – dans la mesure où ils ont été communiqués par les centrales d'achat.

<sup>10</sup> A l'heure actuelle, l'armée compte 120 000 membres actifs et 80 000 membres passifs. Chaque membre reçoit un équipement personnel d'au moins 30 pièces (notamment 2 chemises à manches courtes, 2 chemises à manches longues, 5 tricotés, 7 t-shirts, 2 cravates, 1 pullover, 1 gilet de mar-

quage, 1 bonnet, 1 paire de gants). L'armée suisse achète, pour les équipements de base, plus de 6 millions d'articles, sans compter les équipements supplémentaires pour les membres de certaines divisions. [www.lba.admin.ch/internet/lba/fr/home/themen/pers0/bekleidung.html](http://www.lba.admin.ch/internet/lba/fr/home/themen/pers0/bekleidung.html)

<sup>11</sup> Interpellation 11.3791, 14.9.2011

Corrado Pardini<sup>11</sup>, armasuisse prend position sur sa chaîne d'approvisionnement et sur les dispositions prévues. Entre 2008 et 2011, armasuisse a adjugé des contrats à environ 370 entreprises pour ses achats de vêtements et de textiles. armasuisse travaille avec des intermédiaires et des fournisseurs directs. Ses fournisseurs principaux sont des producteurs en Inde et en Chine, ainsi que des entreprises de vêtements en Allemagne et en Suisse, parmi lesquelles les sociétés Albiro, Cross Fashion Ltd., JAS, et Workwear-Factory GmbH.

#### Coordination et sécurisation du savoir

armasuisse est le principal service de la Confédération chargé des acquisitions de vêtements et de textiles. En tant que tel, elle gère les acquisitions de textiles de manière centralisée ou apporte son soutien à d'autres organes. On ignore dans quelle mesure armasuisse documente et partage de manière systématique les informations et l'expérience acquise en matière d'achats de produits appartenant à des groupes à risques («sécurisation du savoir»).

#### Contrôles et établissement de rapports

armasuisse exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent, dans une déclaration volontaire, à respecter les normes fondamentales de l'OIT (la déclaration peut être valable pour des tiers, selon leur importance). Selon les informations communiquées, armasuisse exige en général, dans ses appels d'offres, des informations sur les sous-traitants du premier niveau de la chaîne de production et – partiellement – du deuxième niveau. En se fondant sur des analyses de risques, armasuisse peut mettre en place des audits sociaux (effectués par la SGS<sup>12</sup>). armasuisse ne publie pas de rapport sur la mise en œuvre de sa politique d'approvisionnement.

#### Evaluation de la CCC

En théorie, armasuisse dispose de bonnes bases pour que ses acquisitions se fassent dans le respect des normes sociales. Dans la pratique, la mise en œuvre de

ces principes reste toutefois problématique. Ainsi, armasuisse n'est pas prête à fournir des informations. Difficile de savoir si armasuisse dispose des ressources nécessaires pour procéder à des analyses de risques qui dépassent le cadre posé par sa déclaration volontaire.

En outre, armasuisse ne semble pas prêter suffisamment d'attention aux pays à risques. Dans la réponse à l'interpellation 11.3791, armasuisse communique que, du point de vue des conditions de travail, le volume des produits achetés dans des pays à risques est modeste: 75,5 % des marchandises seraient achetées en Suisse, 8,8 % en Allemagne et le reste dans d'autres pays en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Toutefois, ces chiffres ne valent que pour les achats directs à des fournisseurs et ne correspondent donc pas à l'état réel de la production. Les fournisseurs mentionnés dans la réponse à l'interpellation font produire la majeure partie de leurs marchandises à l'étranger. armasuisse cherche-t-elle réellement à connaître l'origine des marchandises qu'elle achète?

A l'heure actuelle, rares sont les usines dans lesquelles le respect des normes fondamentales de l'OIT est garanti. Toutefois, le degré d'engagement des entreprises pour l'amélioration des conditions de travail dans les usines peut varier de manière très importante. Par conséquent, les déclarations volontaires des soumissionnaires ne sont pas des preuves suffisantes en matière d'engagement social. armasuisse devrait vérifier que ses fournisseurs s'engagent de manière crédible pour l'amélioration des conditions de travail.

En matière de contrôle du respect des normes sociales (par exemple, les Conventions fondamentales de l'OIT), il est recommandé d'exiger une preuve attestant de l'existence d'un système de management social. Les initiatives de vérification multipartites disposent de systèmes de management social. A qualifications égales, armasuisse devrait donc privilégier les fournisseurs qui sont membres d'une initiative de vérification multipartite. A l'heure actuelle, aucun des fournisseurs mentionnés par armasuisse n'est membre d'une telle initiative.



<sup>12</sup> Société Générale de Surveillance SA (SGS), leader mondial en matière de vérification, de contrôles, d'analyses et de certifications, dont le siège est à Genève.

---

## LA POSTE SUISSE

La Poste achète des vêtements professionnels pour ses quelque 60 000 employé-e-s. Entre 2008 et 2010, elle a fait l'acquisition d'environ un million d'articles pour un total de 24 millions de francs.

### Bases légales

La Poste Suisse participe en tant qu'observateur à la commission des achats de la Confédération. Ses acquisitions de vêtements se déroulent conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11). L'OMP prévoit que, pour l'adjudication de marchés au-delà du seuil prédéfini, la garantie que les normes fondamentales de l'OIT sont respectées constitue un critère minimum. La Poste a par ailleurs établi un Code éthique et social (CES) accessible au public. Ce code vaut pour tous les fournisseurs et prestataires ainsi que pour toutes les procédures d'achats. En ce qui concerne la rémunération dans les pays de production, ce code ne mentionne que le salaire minimum légal en usage. Pour la limitation du temps de travail, il fait uniquement référence aux lois nationales des pays de production. Il exige en outre le respect des 8 normes fondamentales de l'OIT, mais ne fait pas explicitement référence aux droits syndicaux.

### Transparence et structure d'approvisionnement

La Poste a fait preuve de transparence et s'est montrée ouverte au dialogue. Elle a rempli le questionnaire et donné des informations à la CCC sur certains de ses sites de production en Turquie, Chine, Roumanie, Inde et Slovaquie. La Poste achète autant que possible ses marchandises de manière directe, c'est-à-dire qu'elle passe ses commandes directement aux producteurs et travaille rarement avec des intermédiaires.

### Coordination et sécurisation du savoir

La Poste gère de manière centralisée tous les achats de vêtements professionnels pour ses employé-e-s. On ignore dans quelle mesure elle documente et partage de manière systématique les informations et l'expérience acquise en matière d'achats de produits appartenant à des groupes à risques.

### Contrôles et établissement de rapports

En matière de respect des normes sociales, La Poste accepte les preuves suivantes: adhésion à une initiative de vérification multipartite, adhésion à une initiative d'entreprises en matière de vérification, certificat SA8000, déclaration volontaire dans laquelle l'entreprise s'engage à respecter les normes fondamentales de l'OIT, audit effectué par une entreprise de surveillance. Les preuves acceptées peuvent varier de manière importante aux niveaux de leur étendue et de leur crédibilité. La Poste ne publie pas de rapport sur la mise en œuvre de sa politique d'approvisionnement.

### Evaluation de la CCC

Lors de ses achats, La Poste accorde de l'importance à la durabilité. Elle s'est toutefois concentrée jusqu'à maintenant en premier lieu sur la dimension écologique de ce concept. Un point positif est à relever: La Poste veille à travailler autant que possible de manière directe avec les fournisseurs, ce qui lui permet donc d'avoir une influence directe sur les conditions de travail. La Poste s'est montrée ouverte face aux demandes de la CCC et disposée à prendre en considération nos remarques. Ainsi, début 2012, elle a apporté des modifications à son code éthique et social, en y incluant des éléments importants, notamment dans le domaine de la validité du code (pour toutes les procédures), ainsi que les normes fondamentales de l'OIT.

La Poste fait produire ses marchandises dans des pays où les droits humains et les droits du travail fondamentaux ne sont pas toujours garantis. Elle devrait par conséquent prendre des mesures spéciales afin de s'engager de manière systématique pour l'amélioration des conditions de travail. La Poste a annoncé qu'elle entendait signer une déclaration d'adhésion à la Fair Wear Foundation (FWF) pour le 13 juin 2012. En tant que membre de la FWF, elle s'engagera à respecter le code de conduite de l'initiative, qui exige le versement d'un salaire de subsistance. La Poste rejoint ainsi l'initiative de vérification multipartite la plus complète et exigeante dans le secteur textile.



## CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX (CFF)

Les CFF achètent des uniformes et des vêtements professionnels pour leurs quelque 30 000 employé-e-s. Une autre division se charge de l'acquisition des textiles utilisés dans la construction des wagons (matériau pour le rembourrage, tapis, etc.). Entre 2008 et 2010, les CFF ont fait l'acquisition d'environ 250 000 articles pour un total de 8 millions de francs.

### Bases légales

Les CFF participent en tant qu'observateur à la commission des achats de la Confédération. Leurs acquisitions de vêtements se déroulent conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11). Les CFF sont membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), une initiative d'entreprises en matière de vérification, dont ils s'engagent à respecter le code de conduite. Outre le respect des normes fondamentales de l'OIT, ce code comprend des directives pour le respect des droits du travail et la protection de la santé, mais n'exige pas le paiement d'un salaire de subsistance. Il limite le temps de travail hebdomadaire (semaine normale) à 48 heures, et les heures supplémentaires à 12 heures par semaine, mais tolère des exceptions.

### Transparence et structure d'approvisionnement

Les CFF ont répondu au questionnaire. Bien qu'elle donne des informations sur les pays/régions de production (Europe de l'Est: 45 % de la production; Afrique du Nord: 25 %; Inde: 20 %; Chine: 5 %; Suisse/Allemagne: 5 %), la centrale d'achat ne fournit aucun renseignement sur les sites de production des vêtements qu'elle achète.

### Coordination et sécurisation du savoir

Les CFF gèrent de manière centralisée tous les achats de vêtements professionnels et uniformes pour leurs employé-e-s. On ignore dans quelle mesure elle documente et partage de manière systématique les informations et l'expérience acquise en matière d'achats de produits appartenant à des groupes à risques.

### Contrôles et établissement de rapports

Les CFF acceptent différentes preuves de la part des entreprises en matière de respect des normes sociales: l'adhésion à une initiative de vérification multipartite, l'adhésion à une initiative d'entreprises en matière de vérification ou le certificat SA8000. Les preuves acceptées peuvent varier de manière importante aux niveaux de leur étendue et de leur crédibilité. Les CFF ne publient pas de rapport sur leur politique d'approvisionnement. La BSCI publie quant à elle un rapport annuel, mais celui-ci ne contient pas d'informations détaillées (activités et résultats) sur chaque membre, seulement une synthèse de ces informations.

### Evaluation de la CCC

En tant que membre de la BSCI, les CFF ont mis en place un système de vérification et se sont engagés à respecter un code de conduite. La Business Social Compliance Initiative (BSCI) est une initiative d'entreprises en matière de vérification. Cette initiative manque de légitimité, car elle ne prend pas en compte la voix de la société civile. Certains partenaires sociaux, comme les syndicats et les ONG, ne sont pas représentés dans son comité. La BSCI est née de l'initiative d'entreprises voulant mettre leurs efforts en commun et soucieuses d'éviter les doublons dans leurs audits respectifs.

L'objectif de la BSCI est d'améliorer les conditions de travail sur les sites de production au moyen d'audits et de mesures correctives en cas d'infractions constatées. Elle propose aussi des formations pour la direction et les travailleurs et travailleuses. Toutefois, sans une vérification par un organisme multipartite indépendant qui collabore avec des syndicats et des ONG sur place, de nombreuses infractions ne peuvent pas être identifiées. De plus, prendre des mesures au niveau des sites de production n'est pas suffisant. La politique d'approvisionnement de l'entreprise joue aussi un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de travail dans les usines.

En ne procédant pas à des analyses indépendantes régulières de la politique de responsabilité sociale de l'entreprise, la BSCI ignore un aspect central du problème.

De plus, la BSCI n'exige pas de ses membres le paiement d'un salaire de subsistance, mais seulement du salaire minimum légal. Or, le salaire minimum légal ne représente en général que 15 à 60 % du salaire de subsistance et ne permet pas de couvrir les besoins de base des travailleurs et travailleuses et de leurs familles.

## VILLES ET CANTONS

### Bases légales

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ne prévoit aucune disposition relative au respect des normes sociales pour les prestations effectuées à l'étranger. Parmi les cantons évalués, seul le canton de Saint-Gall dispose d'une ordonnance exigeant le respect des 8 normes fondamentales de l'OIT. Dans ses directives sur la durabilité sociale (17.2.2010), le gouvernement du canton de Zurich (Stadtrat Zürich) établit que les 8 normes fondamentales de l'OIT doivent être respectées pour les prestations effectuées à l'étranger.

### Transparence et structure d'approvisionnement

Les cantons et les communes interrogés ont, en général, fait preuve de transparence face aux questions de la DB/CCC. Parmi les 17 centrales contactées, 9 cantons et les 6 villes ont réagi et fourni des informations. La quantité d'informations relatives aux achats effectués dans leur canton/commune dont disposaient les centrales variait de manière très importante. Par exemple, alors que le canton du Tessin et la ville de Winterthour ont fourni des informations détaillées, d'autres centrales ont seulement indiqué que les acquisitions de vêtements professionnels ne sont pas centralisées et qu'elles ne savent pas vraiment qui achète à quel endroit.

Parmi les sept hôpitaux interrogés, seuls le centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et l'hôpital cantonal de Saint-Gall ont fourni des informations. Le CHUV a indiqué que la centrale d'achat faisait aussi des acquisitions pour l'hôpital universitaire de Genève (HUG). L'hôpital universitaire de Berne (Inselspital) explique qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour remplir le questionnaire. L'hôpital universitaire de Bâle renvoie à son fournisseur, Bardusch AG, et ne donne aucune information sur sa politique d'approvisionnement. L'hôpital universitaire de Zurich renvoie lui aussi à son fournisseur, l'entreprise Zentralwäscherei Zürich (ZWZ). La ZWZ se contente d'indiquer qu'en tant que blanchisserie elle ne produit pas elle-même de textiles/vêtements. Nous n'avons obtenu aucun renseignement quant au lieu et aux conditions de production des vêtements professionnels qu'elle met à disposition (location/leasing/vente). L'hôpital cantonal de Lucerne n'a pas réagi à nos questions.

On constate que la plupart des centrales interrogées n'exigent pas de leurs fournisseurs des informations sur leur chaîne d'approvisionnement. Les entreprises de vêtements professionnels interrogées par la DB/CCC le confirment: selon les informations communiquées, leurs clients exigent rarement – voire jamais – qu'elles fournissent des informations sur leur chaîne d'approvisionnement.

Seuls les cantons de Genève et Zurich ainsi que les villes de Winterthour et Zurich exigent que certaines entreprises fassent preuve de transparence. Dans leur appel d'offres pour les achats de vêtements professionnels 2012–2016, les cantons de Fribourg, Genève et Vaud mentionnent la transparence sur la chaîne d'approvisionnement (y c. chez les sous-traitants). La ville de Berne dit exiger des informations sur la chaîne d'approvisionnement pour les achats de produits appartenant à des groupes à risques (notamment les textiles). Parmi les centrales interrogées, nombreuses sont celles qui ne recensent pas tous les pays de production de manière centralisée. Parmi celles ayant cité les pays de production des vêtements achetés, la plupart achètent au moins une partie des vêtements dans des pays à risques, notamment en Macédoine, Slovaquie, République tchèque, Turquie, Inde, Chine, Tunisie, Grèce, Portugal, Danemark et Pologne. La Suisse fait également partie des pays mentionnés. Dans la plupart des cas, toutefois, seul le siège de l'entreprise de vêtements (et non le site de production) est situé sur le territoire helvétique.

### Coordination et sécurisation du savoir

Acheter des biens issus de groupes à risques (par exemple, des vêtements) dans le respect des normes sociales est complexe et exige des connaissances qui doivent sans cesse être mises à jour. C'est pourquoi il est important de coordonner les achats de ces biens, de mettre en réseau les responsables de ces achats et de sécuriser ces connaissances. La DB/CCC recommande d'impliquer les syndicats et la société civile dans ce processus.

La plupart des centrales interrogées ne gèrent pas les achats de manière centralisée, et chaque département agit de manière autonome. Le canton de Genève est le seul à disposer d'une centrale d'achat responsable de la gestion de tous les achats de vêtements professionnels.

La plupart des cantons et villes interrogés disposent d'un centre de compétences et/ou d'un service de consultation pour les questions juridiques. En règle générale, ces centres gèrent aussi les achats qui concernent plusieurs départements et les grosses commandes. Certains juristes de ces centres affirment que les responsables des achats encouragent explicitement à prendre en considération des normes sociales/critères de durabilité dans les directives relatives aux achats. Ces juristes jouent sans aucun doute un rôle déterminant dans la prise en compte des normes sociales/critères de durabilité dans les processus d'achat.

Une collaboration intercantonale a été mise en place, mais celle-ci est limitée. Ainsi, par exemple, le Concordat de police de Suisse orientale (Ostpol<sup>13</sup>)

<sup>13</sup> Sont membres du concordat de police de la Suisse orientale (Ostpol): polices cantonales d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures,

police de la ville de Coire, police nationale du Liechtenstein, police cantonale de Glaris, police cantonale des Grisons, police cantonale de St-Gall, po-

lice de la ville de St-Gall, police cantonale de Thurgovie, police cantonale de Schaffhouse, école de police de la Suisse orientale.

achète tous les uniformes de manière centralisée. Les cantons romands de Fribourg, Genève et Vaud achètent ensemble les vêtements de travail de leurs employé·e·s en charge de l'entretien des routes. Ces partenariats sont positifs. Ils permettent non seulement de sécuriser les connaissances, mais aussi, en raison de l'importance des commandes, d'avoir davantage de poids pour imposer des normes sociales dans la production.

Certains cantons et villes, le canton de Genève et la ville de Zurich par exemple, ont défini une politique d'achats qui inclut des critères de durabilité à la fois sociale, écologique et économique. D'autres centrales d'achat, celle de la ville de Winterthur notamment, disposent de directives internes dans lesquelles elles s'engagent à la durabilité (sociale). Winterthur précise que les normes fondamentales de l'OIT doivent être respectées dans tous les processus d'achat. Définir une politique d'approvisionnement de manière claire et publique et se fixer des objectifs précis en matière de durabilité et de respect des normes sociales constitue un progrès important pour la coordination des achats, l'établissement de connaissances spécifiques et le passage à la durabilité.

Le canton de Zurich dispose d'une commission cantonale pour les marchés publics («Kommission für das öffentliche Beschaffungswesen», KöB), qui compte des représentants de toutes les directions cantonales et de la Chancellerie. Cette commission a établi un manuel complet pour les centres d'adjudication (à l'heure actuelle, celui-ci n'inclut toutefois pas de chapitre sur la durabilité ni de prescriptions/recommandations pour les achats de produits issus de groupes à risques). La KöB organise des formations et publie la revue KRITERIUM, qui aborde des thèmes relatifs aux aspects juridiques des achats.

Le canton de Berne dispose d'un conseil consultatif pour les marchés publics qui rassemble 5 à 7 représentants des employeurs et employé·e·s. Selon les besoins, ce conseil peut inclure des spécialistes ou des personnes travaillant dans l'administration. Il fait office de commission spécialisée (aucun devoir de contrôle) et conseille le canton de Berne. Par ailleurs, il fait régulièrement des rapports au Conseil exécutif. La ville de Berne a en outre fondé, en 2011, la plateforme «ChoufFair» pour des achats durables et la sécurisation des connaissances en matière d'achats de produits issus de groupes à risques. Cette plateforme permet de rassembler les principales personnes responsables des achats de la ville.

La ville de Zurich se trouve actuellement dans la phase pilote d'un projet visant à élever ses exigences pour les biens nécessitant des contrôles accrus et à les rendre contraignantes pour toute l'administration de la ville.

### Contrôles et établissement de rapports

La plupart des centrales interrogées exigent que les soumissionnaires présentent une déclaration d'engagement dans laquelle ils certifient qu'ils respectent les disposi-

tions relatives au travail (pour la Suisse), notamment: le respect des conventions collectives, le paiement de toutes les prestations sociales tel que stipulé par la loi, l'égalité entre hommes et femmes. Certaines centrales acceptent aussi l'adhésion à une initiative d'entreprises en matière de vérification ou à une initiative multipartite, un certificat SA8000 ou elles évaluent le code de conduite du soumissionnaire (on ignore sur quels critères est basée cette évaluation).

Le canton de Saint-Gall exige que la déclaration d'engagement comprenne le respect des normes fondamentales de l'OIT pour les prestations effectuées à l'étranger.

En 2011, en collaboration avec les cantons de Genève et Fribourg, le canton de Vaud a établi des critères d'évaluation détaillés pour le choix du soumissionnaire lors de l'achat de vêtements professionnels: code de conduite complet et accessible faisant explicitement référence aux normes fondamentales de l'OIT et valable pour tous les fournisseurs/sous-traitants; mesures de mise en œuvre du code de conduite; adhésion à une initiative de vérification multipartite; établissement d'un rapport sur la responsabilité d'entreprise incluant les résultats des audits. Le canton de Vaud se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

La ville de Berne accepte, outre la déclaration d'engagement et l'adhésion à une initiative privée ou à une initiative de vérification multipartite, une preuve provenant d'un organe indépendant et qui atteste que les normes fondamentales de l'OIT sont respectées sur toute la chaîne d'approvisionnement.

La ville de Zurich exige également que les soumissionnaires s'engagent, par leur signature, à respecter le code de conduite de la ville de Zurich, lequel inclut les normes fondamentales de l'OIT (ou les conditions générales d'affaires (CGA), qui comprennent elles aussi les normes fondamentales de l'OIT). En cas de doute, la ville peut mandater un audit. On ignore toutefois de quels types de cas il s'agit.

Les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais ont publié ensemble un manuel sur les achats publics. Ce manuel recommande seulement d'exiger des soumissionnaires une déclaration volontaire dans laquelle ils s'engagent à respecter les conditions de travail en usage dans la profession. Le manuel ne prévoit pas d'inclure le respect des normes fondamentales de l'OIT. De plus, il ne contient pas de mesures spéciales pour les prestations effectuées à l'étranger.

Certaines centrales d'achat admettent différents certificats comme preuves du contrôle des normes sociales, tels qu'Oeko-Tex 100 (contrôle sur les substances nocives), REACH (règlement européen sur les substances chimiques), ISO 14001 (système de management environnemental) ou ISO 9001 (système de management de la qualité). Ces certificats et labels ne concernent pas le respect des droits humains et des droits du travail dans la production (par exemple, salaire, temps de travail, liberté syndicale, etc.). C'est pourquoi ils ne constituent



pas des preuves appropriées en matière de respect des normes sociales. Certaines centrales ne semblent pas être très au clair quant au champ et aux aspects couverts par ces certificats.

Certaines centrales indiquent qu'elles demandent aussi une certification Max Havelaar/commerce équitable (FLO). La Fairtrade International Organization (FLO) définit des standards pour le coton et accorde le label FLO aux produits en coton qui les respectent. Une organisation de certification et de vérification indépendante, FLO-Cert, vérifie que toutes les exigences requises pour l'obtention du certificat sont remplies. Le label Fairtrade (commerce équitable) certifie donc que les standards du commerce équitable au niveau international ont été respectés dans la production du coton. Ces standards incluent notamment les garanties suivantes: versement d'un prix minimum pour le coton, paiement de la prime de commerce équitable, partenariats commerciaux à long terme, traçabilité des produits, respect de critères environnementaux, etc. De plus, FLO-Cert garantit le respect de certaines normes relatives aux conditions de travail dans la production du coton. Toutefois, la certification FLO ne garantit pas que les normes fondamentales de l'OIT (et d'autres normes relatives aux conditions de travail) ont été respectées sur toute la chaîne de production. En ce qui concerne les conditions de production, FLO-Cert vérifie uniquement que l'entreprise produisant du coton équitable dispose de certains outils pour améliorer les conditions de travail sur la

chaîne de production. Le label FLO certifie la matière première et non le produit fini (vêtement). Par conséquent, cette certification ne garantit pas que, au niveau de l'usine de production des vêtements, les conditions de travail sont bonnes. En résumé, même si l'utilisation de coton équitable et/ou de coton biologique constitue un progrès dans la production de coton, des mesures complémentaires sont nécessaires afin d'améliorer les conditions dans la transformation du coton.

Outre les normes fondamentales de l'OIT qui, au niveau des cantons et des communes, ne sont pas encore ancrées partout dans la loi et dont le respect est contrôlé de manière insuffisante, il existe d'autres normes sociales, comme la rémunération, le temps de travail ou la protection de la santé sur le lieu de travail. Mis à part dans les appels d'offres 2011 des cantons de Fribourg, Genève et Vaud, ces normes ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des soumissionnaires.

#### **Evaluation de la CCC**

Afin d'inscrire la consommation dans le respect des normes sociales et exercer une influence positive sur l'industrie vestimentaire, la Confédération, les cantons et les communes doivent définir une position claire en matière d'achats publics. Au niveau cantonal, le minimum serait d'exiger, pour les prestations effectuées à l'étranger, que les normes fondamentales de l'OIT ainsi que les trois dimensions de la durabilité soient considérés comme des critères d'évaluation des soumission-

naires. Ces deux aspects (normes et durabilité) sont aujourd'hui ancrés dans l'ordonnance nationale et pourraient être repris sous la même forme au niveau cantonal. A ce jour, parmi les centrales interrogées, seuls les cantons de Saint-Gall (normes fondamentales de l'OIT), Genève et Zurich (durabilité comme critère d'évaluation) ainsi que la ville de Zurich (normes fondamentales de l'OIT) ont pris des mesures sur le plan légal. Il est par conséquent nécessaire d'agir dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, la durabilité, dans ses trois dimensions, devrait être établie comme un principe dans la loi fédérale sur les marchés publics et être reprise sur le plan cantonal.

Dans l'industrie vestimentaire, de nombreux acheteurs (ainsi que certaines entreprises de vêtements professionnels) ne savent pas exactement où les marchandises sont produites. Une chaîne de production complexe et opaque favorise les dysfonctionnements et l'exploitation des ouvriers et ouvrières qui produisent nos biens de consommation. Il est en effet impossible d'identifier les dysfonctionnements et résoudre les problèmes lorsque la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement n'est pas garantie. Les centrales d'achats devraient contraindre leurs fournisseurs à faire preuve d'une totale transparence. Avant l'adjudication du contrat, ils devraient ainsi fournir des informations sur toute la chaîne d'approvisionnement. Dans la mesure du possible, les contrats devraient être conclus directement avec les fournisseurs (sans passer par des intermédiaires).

Certaines centrales, des hôpitaux en particulier, ont conclu des contrats de leasing avec des entreprises de vêtements professionnels. Même si le fait de prendre des marchandises en leasing peut se révéler plus avantageux et plus écologique que de les acheter, le linge proposé en leasing doit aussi être produit. Il est généralement confectionné à l'étranger. Or, dans de nombreux pays de production, les droits du travail et les dispositions relatives à la protection du travail ne sont souvent pas respectés, et les lois nationales sont parfois lacunaires. Dans la plupart des pays de production, le salaire d'une couturière se situe largement en dessous du minimum vital. Une politique d'achats durable et respectueuse des normes sociales implique donc de poser certaines exigences, et ce même pour les contrats de leasing. Il s'agit notamment des éléments suivants: questionnement sur les conditions de production des marchandises fournies; transparence sur la chaîne de production; respect des normes fondamentales de l'OIT; limitation du temps de travail; paiement d'un salaire permettant de vivre dignement.

De manière générale, les connaissances doivent être consignées et partagées; des partenariats entre différents cantons et départements doivent être développés. Définir une politique d'achats durable est une démarche complexe, qui nécessite le savoir-faire de différents acteurs (y compris celui de la société civile et des syndicats).

Bien souvent, en raison des petits montants sur lesquels portent les contrats pour les vêtements professionnels, l'adjudication se fait de manière décentralisée et au moyen d'une procédure dite «de gré à gré». A ce jour, les procédures de gré à gré sont peu réglementées, ce qui complique la mise en œuvre d'une politique d'achats unique et respectueuse des normes sociales. Toutefois, ce type de procédure laisse davantage de liberté pour intégrer des normes sociales dans les achats. Dans la pratique, il faudrait par conséquent veiller à intégrer des critères sociaux dans tous les types de procédure et établir des directives publiques ainsi qu'une politique d'achats pour les centrales d'achat.

## 6. En comparaison, comment les acheteurs privés se comportent-ils?

Les centrales d'achat publiques ne sont pas les seules à acheter des vêtements professionnels. Les entreprises privées sont également des acheteurs importants. Dans le cadre de notre enquête, nous avons demandé à dix centrales d'achat travaillant pour des entreprises selon quelles directives et où elles achetaient leurs marchandises. Sept centrales d'entre elles nous ont donné des informations, dont une nous a interdit de publier les données la concernant. Trois centrales d'achat (BP, Securitas et Swiss International Airlines) n'ont fourni aucun renseignement, et ce malgré plusieurs demandes.

Certaines entreprises accordent une réelle importance à la question de la durabilité dans leur pratique d'achat. Cinq des dix entreprises interrogées ont établi un code de conduite, accessible au public. Une entreprise a mis ses directives internes à disposition de la CCC. Pour la plupart des entreprises, les achats se font de manière centralisée. Aucune des sociétés ne s'engage à payer un salaire de subsistance et les limitations du temps de travail sont définies de manière lacunaire. En revanche, les cinq codes de conduite publiés exigent le respect des normes fondamentales de l'OIT.

Les centrales d'achat privées achètent la plupart de leurs marchandises dans des pays à risques. Dans la plupart des cas, les preuves qu'elles demandent en matière de respect des normes sociales sont insuffisantes, car elles se fient en premier lieu aux audits effectués par des entreprises de surveillance. Or, lors de la mise en place d'audits, il faudrait veiller à ce que les contrôles soient effectués en collaboration avec des ONG et des syndicats locaux. Lorsque ce n'est pas le cas, les audits ne permettent souvent pas d'identifier les violations des droits du travail. Parfois, ils ne se concentrent que sur les infractions «visibles», par exemple l'absence d'extincteurs dans l'usine. Or, c'est justement pour les questions délicates comme la liberté syndicale, le travail forcé ou la discrimination que les audits devraient jouer un rôle central pour la protection des travailleurs et travailleuses concerné-e-s, et de celle des syndicats. L'audit est en effet l'outil le plus approprié pour déceler les violations des droits du travail et proposer des améliorations.

De manière générale, on constate que les centrales d'achat privées ne sont pas en retard sur les centrales d'achat publiques en termes d'engagement pour des achats de vêtements professionnels dans le respect des normes sociales. L'engagement de certaines centrales privées dépasse même celui des centrales publiques, notamment dans le domaine de la communication sur le choix des fournisseurs et la politique de durabilité.

Vous trouverez ci-après les portraits (en bref) des centrales d'achat privées interrogées. Il ne s'agit pas de descriptions exhaustives. Nous avons en effet choisi de mettre en avant quelques aspects relatifs aux centrales d'achat interrogées:

### GRUPE ACCOR

Le groupe Accor compte des hôtels comme Sofitel, Pullman, Novotel, Mercure, Ibis, Etap Hotel, all seasons, etc. Entre 2008 et 2010, le groupe a acheté des textiles et des vêtements professionnels pour un total d'environ 40 millions de francs.

Le groupe Accor a adopté une charte relative aux questions de développement durable, que tous les sous-traitants doivent signer (charte achats développement durable). Celle-ci est accessible au public. Cette charte exige le respect des 8 normes fondamentales de l'OIT. Toutefois, le groupe Accor fixe l'âge minimum de ses employé-e-s à 14 ans (15 ans, selon la convention 138 de l'OIT).

Dans sa charte, le groupe Accor fait uniquement référence aux lois nationales. Il ne prévoit aucune disposition relative à la limitation du temps de travail et n'exige pas le paiement d'un salaire de subsistance.

Selon les informations communiquées, la centrale d'achat exige toujours de recevoir des informations sur la chaîne d'approvisionnement (y c. sous-traitants et intermédiaires).

Le groupe Accor achète ses marchandises en Israël (25 %), en Chine (20 %), au Brésil (10 %). 20 % des textiles/vêtements achetés proviennent de divers pays non spécifiés.

Afin de démontrer au groupe Accor qu'elles respectent des normes sociales dans la production, les entreprises doivent apporter la preuve qu'elles sont membres d'une initiative de vérification multipartite (Fair Wear Foundation, Fair Labor Association, Ethical Trading Initiative, Workers' Rights Consortium). Toutefois, aucun des fournisseurs désignés par l'hôtel Accor n'est à ce jour membre d'une initiative de vérification multipartite.

### BP

Les marques BP, Aral, Arco, Castrol, Ampm et Wild Bean Cafe appartiennent à BP. Sur son site internet, BP donne des informations détaillées sur la manière dont elle s'engage pour le développement durable. Toutefois, l'entreprise BP n'a pas été en mesure ou n'a pas voulu répondre à nos questions relatives à la quantité de vêtements professionnels qu'elle achète pour ses quelque 80 000 employé-e-s, à leur provenance et aux conditions dans lesquelles ils sont produits.

### COOP

Coop compte 1900 points de vente et emploie quelque 54 000 employé-e-s. Entre 2008 et 2010, l'entreprise a acheté des textiles et des vêtements professionnels pour un total d'environ 14,6 millions de francs. Une petite partie des vêtements achetés provient de la ligne Coop Naturaline, de Coop. La part de ces produits devrait augmenter dans les années à venir.

Coop achète ses vêtements professionnels à l'entreprise JAS AG, qui est membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI). Selon Coop, JAS AG produit ses marchandises en Slovaquie, en République tchèque, en Macédoine, en Chine et en Inde.

Deux centrales d'achat Coop se chargent d'acheter les vêtements professionnels pour l'entreprise.

Comme preuve du respect de certaines normes sociales, Coop exige des entreprises qu'elles respectent le code de la BSCI. Ce code fait référence aux 8 normes fondamentales de l'OIT. De plus, il exige que le temps de travail soit limité (48 h + 12 h supplémentaires) et que les employé-e-s bénéficient d'un jour de repos pour sept jours de travail. Il tolère toutefois des exceptions. Le code de conduite de la BSCI n'exige pas le paiement d'un salaire de subsistance.

Coop exige de ses producteurs qu'ils fassent preuve de transparence, sans toutefois demander des informations sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (producteurs et leurs sous-traitants ainsi que les intermédiaires).

#### COMPASS GROUP (SUISSE) SA

Compass Group (Suisse) SA est le leader mondial en matière de prestations de restauration collective et de services d'assistance. Parmi ses clients, on trouve notamment des entreprises, des hôpitaux, des écoles et des maisons de retraite. Compass Group emploie 1900 employé-e-s.

Compass Group a établi un code d'éthique, un code de conduite ainsi qu'une déclaration relative aux achats (Purchasing & Supply Chain Statement), qui sont accessibles au public. L'entreprise exige de ses fournisseurs qu'ils respectent au moins le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (lequel inclut les 8 normes fondamentales de l'OIT et une limitation du temps de travail conformément aux conventions de l'OIT, mais n'exige pas clairement le paiement d'un salaire de subsistance).

La centrale d'achat ne donne pas d'informations complémentaires sur les pays de production. Selon ses dires, elle exige de recevoir des informations sur la chaîne d'approvisionnement.

Compass Group (Suisse) SA achète ses vêtements de travail à l'entreprise Pacific Brands (UK) Ltd.

De manière générale, on constate que Compass Group accorde beaucoup d'importance aux questions de développement durable, mais qu'elle laisse une grande marge de manœuvre pour la mise en œuvre des principes énoncés.

#### MIGROS

Migros exploite 623 lieux d'implantation (filiales Migros, magasins spécialisés, gastronomie, autres services) et emploie 83 616 employé-e-s. Entre 2008 et 2010, Migros a acheté quelque 450 000 articles vestimentaires pour ses employé-e-s.

Migros achète la plupart des vêtements professionnels à l'entreprise workfashion.com AG, qui est membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI).

Selon les informations communiquées par Migros, workfashion.com AG produit 50 % des marchandises achetées par Migros en Macédoine et 50 % en Chine.

Les achats de vêtements professionnels sont centralisés.

Pour prouver qu'elles respectent certaines normes sociales, Migros exige de ses fournisseurs le respect du code de conduite de la BSCI. Ce code inclut le respect des 8 normes fondamentales de l'OIT. De plus, il exige que le temps de travail soit limité (48 h + 12 supplémentaires) et que les employé-e-s bénéficient d'un jour de repos pour 7 jours de travail, mais tolère des exceptions. Il n'exige pas le paiement d'un salaire de subsistance.

Migros exige de ses producteurs qu'ils fassent preuve de transparence, mais ne demande pas d'informations sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (producteurs et leurs sous-traitants ainsi que les intermédiaires).

#### SCHINDLER AUFZÜGE AG

Le groupe Schindler emploie environ 43 000 employé-e-s dans le monde, dans plus de 1000 succursales. Schindler Aufzüge AG ainsi que sa filiale AS Aufzüge AG emploient environ 3500 collaborateurs et collaboratrices en Suisse.

Quelque 25 000 employé-e-s dans le monde sont équipé-e-s avec des vêtements professionnels Schindler. Schindler Aufzüge AG/AS Aufzüge AG fournissent des vêtements professionnels à plus de 2000 de leurs collaborateurs et collaboratrices. Les achats de vêtements professionnels sont centralisés.

Schindler Aufzüge AG/AS Aufzüge AG a établi un code de conduite à l'intention de ses fournisseurs (Vendor Policy). Ce code précise que les dispositions générales de la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU ainsi que les conventions de l'OIT doivent être respectées.

Les vêtements professionnels de Schindler sont produits au Portugal (50 %) et en Chine (50 %). Le groupe Schindler achète leurs vêtements aux entreprises Dressland, à Saint-Gall, et Spilag AG.

Il est clair que le groupe Schindler accorde une grande importance aux questions relatives à la responsabilité sociale et au développement durable. Malheureusement, Aufzüge AG/AS Aufzüge AG ne donne pas suffisamment de précisions dans son code de conduite,

laissant ainsi une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre. Selon les informations communiquées, le groupe Schindler exige, dans la pratique, le respect du code de conduite de la BSCI. Toutefois, aucun des fournisseurs de Schindler Aufzüge AG/AS Aufzüge AG n'est lui-même membre de cette initiative.

---

**SECURITAS AG  
(SOCIÉTÉ SUISSE DE SURVEILLANCE)**

Securitas AG emploie environ 6000 collaborateurs et collaboratrices et fournit des services de surveillance, de sécurité, de circulation et d'interventions durant les manifestations.

Securitas AG fait partie du groupe Securitas, qui compte deux divisions: «prestations de services de sécurité» et «systèmes d'alarme et de sécurité». Dans le monde, le groupe Securitas emploie environ 10 000 personnes.

Securitas AG ne donne pas d'informations sur l'origine des uniformes qu'elle achète pour ses employé·e·s ni sur la manière dont elle se les procure. Securitas AG a refusé de répondre à nos questions. En tant que société anonyme (entreprise familiale), elle refuse de donner ses renseignements.

---

**STARBUCKS COFFEE COMPANY (SUISSE)**

L'entreprise Starbucks Coffee compte plus de 17 000 cafés dans 55 pays. En Suisse, elle exploite 50 cafés. Starbucks achète des tabliers pour ses employé·e·s, et, deux fois par année environ, des t-shirts de promotion.

Starbucks Coffee achète ses vêtements professionnels aux entreprises ALSCO/GPTex (Italie) et BTC Group (UK).

Starbucks Coffee International a établi un code de conduite à l'intention de ses fournisseurs, qui est accessible au public. Ce code fait référence aux normes fondamentales de l'OIT et établit d'autres obligations relatives à la sécurité au travail, au temps de travail (mais le temps de travail maximum est fixé à 60 h/semaine), à la rémunération (uniquement le salaire minimum légal, pas de salaire de subsistance) et à la protection de l'environnement. On ignore toutefois si ce code de conduite vaut aussi pour les achats de vêtements professionnels.

Le code de conduite à l'intention des fournisseurs exige que ceux-ci communiquent leurs sites de production (ainsi que ceux de leurs sous-traitants).

---

**SWISS INTERNATIONAL AIR LINES**

L'entreprise emploie au total quelque 7641 personnes (état septembre 2011), dont 1218 pilotes, 3515 employé·e·s pour le personnel de cabine et 2908 employé·e·s pour le personnel au sol. Les pilotes et le personnel de

cabine sont équipés d'un uniforme composé de plusieurs pièces (femmes: 15 pièces; hommes: 13 pièces).

L'entreprise JAS AG fournit les uniformes.

Malgré des demandes répétées, Swiss International Air Lines n'a donné aucune information sur sa politique d'approvisionnement et sur la prise en compte du respect de normes sociales lors de l'achat des uniformes (et d'autres produits). En plus des vêtements professionnels, Swiss International Air Lines achète d'autres produits textiles, qui sont utilisés dans les avions (couvertures en laine, housses de coussin, etc.). Swiss International Air Lines n'a fourni aucune information sur ces produits.



## Méthodologie de notre enquête

La DB/CCC a envoyé son questionnaire à 27 centrales d'achat publiques et à 10 centrales d'achat privées en leur demandant de fournir des informations sur leurs directives en matière d'achats et leurs achats de vêtements professionnels. 19 centrales publiques<sup>14</sup> et 7 centrales privées<sup>15</sup> ont réagi à la demande de renseignements et répondu au questionnaire ou donné des informations complémentaires. armasuisse, deux cantons, cinq des sept hôpitaux ainsi que BP, Securitas et Swiss International n'ont donné aucun renseignement.<sup>16</sup>

Le questionnaire a été envoyé par courriel, puis nous avons contacté les centrales par téléphone (quelquefois par courriel également). En se basant sur les réponses au questionnaire ainsi que sur ses propres recherches, la CCC a établi une fiche d'évaluation pour chaque centrale. Avant de publier ce rapport, elle a envoyé à chaque centrale sa fiche, en recommandé, afin que cette dernière puisse vérifier les informations la concernant. A cette occasion, la CCC a aussi donné son avis et fait quelques recommandations aux centrales. Les rectifications et les informations complémentaires communiquées par les entreprises ont été intégrées dans la présente évaluation générale.<sup>17</sup>

**Les centrales interrogées ont été choisies comme suit:**

### AU NIVEAU NATIONAL (3 CENTRALES)

Nous avons interrogé des institutions nationales qui achètent une quantité importante de vêtements professionnels/textiles<sup>18</sup>: armasuisse, La Poste Suisse, les CFF.

### AU NIVEAU CANTONAL (18 CENTRALES)

Notre choix a été motivé par la taille des cantons (population). Nous avons sélectionné le canton de Bâle-Ville parce que la centrale d'achat du canton est aussi celle de la ville. Pour les cantons qui n'ont pas de centrale d'achat centralisée, nous avons interrogé, à titre d'exemple, le

département de la sécurité (achat d'uniformes pour la police, le service du feu, etc.) et/ou le département des infrastructures (achat de vêtements professionnels pour les cantonniers, etc.).

En tout, onze cantons ont participé à notre enquête: Argovie, Bâle-Ville, Berne, Genève, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Tessin, Vaud, Valais et Zurich.

De plus, nous avons contacté sept grands hôpitaux: le centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), l'hôpital universitaire de Genève (HUG), l'hôpital universitaire de Berne (Inselspital), l'hôpital cantonal de Lucerne, l'hôpital cantonal de Saint-Gall, l'hôpital universitaire de Bâle et l'hôpital universitaire de Zurich.

### AU NIVEAU DES VILLES (6 CENTRALES)

Notre choix a été motivé par la taille de villes (nombre d'habitants). Nous n'avons pas interrogé Lausanne car la ville n'a pas de centrale d'achat.

En tout, nous avons interrogé six villes: Bâle, Berne, Genève, Saint-Gall, Winterthour et Zurich.

### CENTRALES D'ACHAT PRIVÉES (10 CENTRALES)

Pour chaque secteur nécessitant des vêtements professionnels spécifiques à ses activités, nous avons choisi les plus grandes entreprises dont le siège/succursale se trouve en Suisse.

En tout, nous avons interrogé 10 entreprises<sup>19</sup>: Accor Hotel (hôtellerie), BP (groupe pétrolier, stations-service), Coop (commerce de détail), Compass Group Schweiz AG (restauration), Migros (commerce de détail), Schindler Aufzüge AG (groupe industriel), Securitas (service de surveillance), Starbucks Coffee Company (restauration), Swiss International Air Line (aviation), ainsi qu'une entreprise de nettoyage.

**Ce texte a été traduit de l'allemand vers le français. En cas d'ambiguïtés ou de divergences, la version allemande fait foi.**

<sup>14</sup> Ont répondu au questionnaire: La Poste, les CFF; les cantons: Bâle-Ville, Genève, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Tessin, Vaud, Zurich; les villes: Bâle, Berne, Genève, Saint-Gall, Winterthour, Zurich; le centre hospitalier universitaire vaudois, l'hôpital cantonal de St-Gall. N'a pas répondu au questionnaire, mais fourni des informations par oral/écrit: le canton de Berne.

<sup>15</sup> Ont répondu au questionnaire: Accor Hotel, Coop, Migros, Schindler Aufzüge AG, une entreprise de nettoyage. N'ont pas répondu au questionnaire, mais fourni des informations par oral/écrit: Compass Group (Suisse) SA, Starbucks Coffee Company.

<sup>16</sup> N'ont pas répondu au questionnaire: armasuisse, le canton d'Argovie (a fait valoir que la quantité de vêtements achetée est insignifiante) et le canton du Valais (a fait valoir qu'il n'a pas de centrale d'achat), l'hôpital universitaire de

Genève (toutefois, cet hôpital achète ses marchandises en collaboration avec l'hôpital du canton de Vaud), l'hôpital universitaire de Berne (Inselspital), l'hôpital cantonal de Lucerne, l'hôpital universitaire de Bâle, l'hôpital universitaire de Zurich, BP, Securitas, Swiss International Airlines.

<sup>17</sup> Ont réagi à leur évaluation et aux recommandations données: armasuisse, La Poste, les CFF; les cantons: Bâle, Genève, Vaud, Zurich; les villes: Bâle, Berne, Genève, Winterthour, Zurich; le centre hospitalier universitaire vaudois; les centrales d'achat privées: BP, Coop, Compass Group (Suisse) SA, Migros, Starbucks Coffee Company, Swiss International Air Lines, Schindler Aufzüge AG, une entreprise de nettoyage.

<sup>18</sup> En premier lieu, nous avions aussi demandé des informations à: l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)

ainsi que à l'institut Paul Scherrer (PSI). Ces deux institutions ayant dû acheter peu (PSI) ou pas (EPFL) de vêtements, nous ne les avons pas prises en considération par la suite.

<sup>19</sup> Nous avons commencé par contacter 15 entreprises. Deux d'entre elles nous ont dit acheter peu (Axpo, Gate Group (Gastro), voire pas (Swiss International Hotels & Resorts) de vêtements professionnels. Roche n'a pas répondu au questionnaire. Nous ne savons donc pas si cette entreprise achète des vêtements professionnels, ni quel volume. La Fédération suisse de gymnastique (FSG) n'a pas réagi à notre demande de renseignements. Nous ne savons pas si la FSG s'occupe elle-même d'acheter les vêtements ou si elle donne des recommandations à ses membres en matière d'achats. Par la suite, nous n'avons pas pris en considération ces cinq entreprises.